



Paris le 15 février 2012

## Ouvriers de l'Etat : Lettre ouverte au Ministre de la Défense

**M**onsieur le Ministre,

Dans le cadre de leur épais rapport annuel, les membres de la Cour des Comptes ont rédigé quelques lignes sur la gestion des ouvriers de l'Etat du ministère de la Défense. Comme ce rapport est public nous nous permettons cette interpellation publique dans le but d'éclairer d'une autre lumière la réalité de cette population. Par ailleurs, les rédacteurs de ce rapport seront ainsi avisés de nos positions puisqu'ils n'ont pas eu la délicatesse d'interpeller les représentants des organisations syndicales. Nous allons au travers les lignes suivantes enrichir la réflexion autour et sur les ouvriers de l'Etat dans un but pédagogique pour les rédacteurs du rapport dont l'honorable institution a quelque peu tronqué la vision.

Les membres de la Cour des Comptes ne peuvent pas être aussi ignorants de la réalité que leur rapport le montre. Il y a de leur part une volonté d'aider le ministère de la défense et ceux du budget et des finances, à « tirer un trait » sur les ouvriers de l'Etat. N'oublions pas que l'an dernier déjà, dans son rapport 2011, la Cour des Comptes avait pointé un doigt accusateur sur les quelques milliers d'ouvriers de l'Etat employés au ministère chargé de l'équipement et de l'aviation civile.

\*\*\*

La Cour des Comptes reconnaît en préambule la baisse très importante des effectifs d'ouvriers de l'Etat depuis vingt ans. Ils étaient près de 80000 en 1992 et 44500 à fin 2010, dont 23600 au ministère de la défense. Un an plus tard, ils sont quelques milliers en moins.

La Cour des Comptes admet tout de même que près de la moitié des ouvriers de l'Etat en activité appartiennent à des branches professionnelles correspondant à des spécialités **jugées prioritaires** par le ministère de la défense, pour le maintien en condition opérationnelle des armées et pour les centres d'expertise et d'essais.

L'autre moitié comprend effectivement nombre de professions qui sont aujourd'hui également ouvertes dans le corps de fonctionnaires de catégorie C des Agents techniques du ministère de la défense (ATMD). Ces ouvriers ont été embauchés pour la quasi-totalité d'entre eux avant la fin des années 80 et l'arrêt des recrutements intervenu lors des premières restructurations et des changements de statut de GIAT (devenu GIAT Industries puis NEXTER), et de DCN (devenue DCNS).

Le ministère de la défense ne peut donc pas se voir reprocher une ouverture « au fil du temps » de la liste des professions vers des « *emplois de cuisinier, de charpentier, de maçon, d'ouvrier d'entretien des textiles et aussi de conducteur, d'ouvrier chargé de la*

*sécurité ou de la gestion des achats ou des stocks, voire de jardinier et de secrétaire.* » Il s'agit là d'une remarque de très mauvaise foi. D'autant plus et nous continuons à le déplorer qu'il y a bien longtemps que la plupart de ces activités ont été « externalisées », c'est à dire privatisées par sous-traitance à des sociétés privées.

La Cour des Comptes rappelle à juste titre le moratoire de 2009 qui a bloqué les recrutements d'ouvriers de l'Etat et plus particulièrement au sein du Service industriel de l'Aéronautique (les AIA). C'est ainsi que, même pour « *des spécialités professionnelles prioritaires au regard des besoins des structures chargées du maintien en condition opérationnelle du matériel des armées* », le ministère de la défense a été autorisé « *à titre exceptionnel* », à recruter des personnels ouvriers contractuels en contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelables éventuellement pour trois nouvelles années ! Nous rappelons volontiers que Force Ouvrière, seule, à contester cette décision au Conseil d'Etat.

La Cour des Comptes, certainement honteuse de ses précédents commentaires, reconnaît tout de même qu'il y a une forte crainte de voir ces personnels au statut précaire, « *après avoir été formés et avoir acquis une expérience, répondre aux offres plus attractives du secteur privé.* » Mais ce n'est pas en préconisant de procéder « *par le recrutement de fonctionnaires* » que ces personnels demeureront à la défense, quand on sait que le salaire de départ d'un fonctionnaire de catégorie C est si proche du SMIC, qu'il faut régulièrement ajouter quelques points aux premiers indices à chaque augmentation du salaire minimum !

La Cour des Comptes montre son vrai visage de structure libérale en concluant le chapitre I par une proposition qui ne l'honore pas, consistant à « *la possibilité d'externaliser certaines activités* ».

\*\*\*

Au chapitre II, la Cour des Comptes enfonce le clou. Le statut des ouvriers de l'Etat est coûteux pour les finances publiques, car « *Sur la période 2000-2010, en euros constants, à fonctions comparables, les rémunérations servies aux ouvriers de l'Etat sont nettement supérieures à celles des fonctionnaires du ministère de la défense* ». Quelle surprise !

La Cour des Comptes aurait pu avoir l'honnêteté intellectuelle de reconnaître que les rémunérations des fonctionnaires ont subi une telle déflation, que la perte de leur pouvoir d'achat qui en est résulté est, pour la période 2000-2010, de 10 à 12%. Sans compter que la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires date de bien plus longtemps que le début des années 2000.

Alors, est-ce vraiment la faute à leur statut, pour être plus correct à leur réglementation, si les ouvriers de l'Etat ont aujourd'hui des rémunérations supérieures à celles des fonctionnaires ayant des fonctions comparables ? La Cour des Comptes devrait plutôt s'intéresser au sort des « petits » fonctionnaires, c'est-à-dire la « grande armée » de ceux qui, malgré la RGPP, continue de faire fonctionner le service public auquel nos concitoyens sont très attachés.

Autre exemple significatif de la rouerie de la Cour des Comptes : la comparaison entre les ouvriers et chef d'équipe « Hors Catégorie B et C » et le corps des ingénieurs d'études et de fabrications (IEF).

Première remarque, il n'y a pas au ministère de la défense de chef d'équipe « Hors Catégorie C ». Deuxième remarque : un ouvrier HCB ou HCC, qui plus est un chef d'équipe HCB, sont des ouvriers assimilés aux catégories B (niveau II) de la fonction publique. Ils ont pour la plupart d'entre eux des activités dans « *des spécialités professionnelles prioritaires au regard des besoins des structures chargées du maintien en condition opérationnelle du matériel des armées* », et un niveau « d'acquis de l'expérience » reconnu au moins à bac+2, comme d'ailleurs les Techniciens à statut ouvrier (TSO), eux aussi montrés du doigt.

Autre remarque de la Cour des Comptes : l'évolution des salaires des ouvriers de l'Etat est calculée en fonction de ceux de la métallurgie parisienne. C'est un acquis de soixante ans dont la base argumentaire repose sur les activités au caractère industriel fort dans les établissements du ministère! Il pose problème au Ministère des finances depuis des années. Surtout depuis que la métallurgie parisienne a perdu nombre d'emplois qualifiés et hautement qualifiés et se retrouve aujourd'hui avec une proportion d'ouvriers « smicards » beaucoup plus importante que par le passé. Or, chacun sait que le SMIC bénéficie et c'est heureux, d'augmentations supérieures à celles des autres catégories.

Posons-nous un instant dans le contexte présent, réindustrialisons la France et les décrets salariaux des ouvriers de l'Etat ne poseront plus problème !

\*\*\*

Autre reproche de la Cour des Comptes : il y aurait de plus en plus d'ouvriers de l'Etat qui ont accédé aux catégories les plus élevées, quand le nombre de ceux « *classés dans les deux premiers groupes de rémunération a été divisé par deux* ». Quel scoop ! Il est nul besoin d'avoir fait l'ENA ou Polytechnique pour savoir que c'est naturellement dû à la faiblesse du recrutement depuis près de vingt ans et donc au vieillissement d'une « population » qui ne se renouvelle pas ! Par ailleurs pourquoi faudrait-il que pour plaire à la Cour des Comptes il faudrait une paupérisation d'une population,

Vraiment la Cour des Comptes était en toute petite forme quand elle a rédigé ce rapport !

\*\*\*

Autres points critiqués : l'avancement et le régime de retraite.

Comme précédemment, la comparaison est faite avec les fonctionnaires. Or, chacun sait que le déroulement de carrière et le niveau des pensions de retraite ne sont pas parmi les points les plus performants du statut de fonctionnaire, d'Etat ou autre.

La Cour des Comptes considère qu'un taux d'avancement de 12 à 13% pour les ouvriers de l'Etat est trop important, comparé à celui des fonctionnaires de catégorie A (9%), de catégorie B (8%) et de ... 13% pour la catégorie C ! Tiens, pourtant, c'est par ces derniers que la Cour des Comptes propose de remplacer les ouvriers de l'Etat du ministère de la défense. Evidemment, l'intérêt des fonctionnaires de catégorie C, ce sont leurs salaires qui varient du SMIC à moins de deux fois le SMIC sur une carrière complète d'agent technique (ATMD). C'est vraiment la Cour des petits comptables de la vie !

La Cour des Comptes aurait pu préciser que le taux d'avancement des ouvriers de l'Etat se fait sur la population « conditionnante ». Or, nous sommes dans un contexte

particulier d'extinction progressive des effectifs d'ouvriers de l'Etat. Une population vieillissante, pas de recrutement de jeunes, de moins en moins de « conditionnants » ; tout cela concourt à l'augmentation progressive du taux annuel d'avancement, si l'on veut que les « derniers » puissent avancer et finir leur carrière au niveau que leurs compétences exigent. CQFD !

Quant aux pensions, finalement le seul reproche vraiment sérieux porté par la Cour des Comptes porte sur la prise en compte « *du salaire versé depuis au moins six mois avant le départ en retraite, mais encore les heures supplémentaires perçues, la prime de rendement et les primes de fonction* ».

Effectivement, pour les « six mois » ça ressemble beaucoup aux conditions de départ des fonctionnaires. Quand aux primes, chacun sait que leur non prise en compte pour les fonctionnaires a obligé l'Etat à créer la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) qui prend en compte les primes perçues, dans la limite de 20% du traitement indiciaire. Cela afin d'éviter que des milliers de fonctionnaires retraités se retrouvent avec une pension au-dessous du seuil de pauvreté. Et encore, la RAFP ne donnera son plein effet que dans plusieurs décennies du fait qu'il s'agit d'une pension par points, du style IRCANTEC.

Il est important de rappeler que seules les heures supplémentaires effectuées lors de la dernière année d'activité sont prises en compte. Un ouvrier de l'Etat peut très bien avoir fait beaucoup d'heures supplémentaires durant toute sa carrière et s'en trouver privé pour le calcul de sa retraite s'il n'en fait plus lors de la dernière année d'activité.

\*\*\*

Seule remarque recevable : le financement du régime spécial de retraite (FSPOEIE).

Effectivement, Les ouvriers de l'Etat présentent un rapport « actifs/retraités » parmi les plus faibles du champ des régimes spéciaux, puisqu'ils sont aujourd'hui environ 42000 actifs cotisants pour 107000 retraités. C'est pourquoi, afin d'équilibrer les comptes, la loi de finances pour 2012 prévoit en recettes 548 millions d'euros de cotisations salariales et patronales et 1240 millions d'euros de contribution complémentaire de l'Etat.

C'est la conséquence de l'arrêt quasi-total des embauches depuis plusieurs décennies. Ce qui s'est traduit par une baisse moyenne des effectifs de cotisants de 3,6% par an depuis 1990 et de 5% par an depuis 2009.

Pour toutes ces raisons, le taux de cotisation employeur au FSPOEIE a été portée à 27, puis 30 et 33% entre 2009 et 2011 et celui des salariés, qui était de 7,85% en 2010 fait l'objet depuis 2011, au même titre que les fonctionnaires, d'un relèvement progressif pour atteindre 10,55% en 2020 (décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010).

C'est pourquoi, dans ce contexte particulièrement difficile, nous nous étonnions dernièrement auprès de vous Monsieur le Ministre, de la publication au journal officiel du 31 décembre 2011, du décret n° 2011-2079 du 30 décembre 2011 entré en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, signé par madame la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, qui indexe la cotisation employeur au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) sur celles du secteur privé, au moment où le gouvernement envisage de les baisser en contrepartie de

l'institution d'une « TVA dite sociale », dont le but principal est de baisser les charges sociales patronales des entreprises privées. N'ayant toujours pas de réponse de votre part nous en sommes qu'à des suppositions...

Si la situation est bien réelle, les ouvriers de l'Etat ne sont donc pas responsables du déséquilibre financier actuel et à venir de leur régime de retraite. Le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat avec son décret du 30 décembre 2011 n'améliorera pas la situation. Mais peut-être est-ce le résultat recherché ???!!!

Les autres critiques développées au chapitre III, relatifs à une gestion prétendument « lacunaire », sont tout aussi superficielles.

\*\*\*

Pour en finir permettez nous de revenir sur votre contribution à ce rapport ; elle est votre pensée mais laissez nous vous dire qu'elle est bien mince au regard des éléments inscrits dans ce document. Ainsi vous n'avez pas développé de sens critique à la lecture d'un tel rapport qui met pourtant en exergue des erreurs de gestion et des politiques de recrutements que vous avez mené par le passé justifiées par une politique républicaine de préservation des moyens et de notre capacité opérationnelle au sein de nos structures étatiques. Vous vous inscrivez nettement dans une politique de perte de compétence et de savoir faire, dans le non renouvellement d'une richesse pourtant stratégique. D'autres l'avaient intégré en leurs temps preuve en est que nous avons changé d'époque et de philosophie politique. Nous exprimons ici un sentiment fort d'exaspération et de perte de confiance en le Ministère notre employeur. Par la faiblesse de votre réponse nous avons le sentiment très net que vous, Monsieur le Ministre ne soutenez pas vos ouvriers de l'Etat et que ce rapport vous sied à ravir !

En conclusion, la Cour des Comptes aurait du sous-titrer son rapport du dicton bien connu :

**« Qui veut tuer son chien, l'accuse de la rage » !**

Veillez agréer Monsieur le Ministre nos respectueuses salutations.



David OLLIVIER-LANNUZEL  
Secrétaire général  
UFSO FEDIASA FO DEFENSE